

Département de
Seine et Marne
Arrondissement de
Provins
Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16
JUN 2025

DCM25.38

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13

Convocation : 11/06/2025

**Objet : Approbation du
Procès-Verbal de la séance du
12 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, adjoints au
Maire.

Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND, Anthony DAUCÉ, Alexis
TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Patrick STOURME,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ.
Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ.
Bruno CISSÉ représenté par Stéphane MOREL.
Élyane GOBEAUT représentée par Émilie DESMARECAUX.

Absent(s) : Géraldine MIRAT

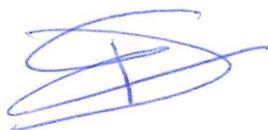
Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADOpte le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025, tel qu'annexé à la présente
délibération.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 16 juin 2025



Émilie DESMARECAUX
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le
Mairie le

et affiché en

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter
de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la
date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse
de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16
JUIN 2025

DCM25.39

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13

Convocation : 11/06/2025

**Objet : Demande de
subvention FER - 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, adjoints au
Maire.

Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND, Anthony DAUCÉ, Alexis
TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Patrick STOURME,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ.

Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ.

Bruno CISSÉ représenté par Stéphane MOREL.

Élyane GOBEAUT représentée par Émilie DESMARECAUX.

Absent(s) : Géraldine MIRAT

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds
d'Équipement Rural porte sur *la création de gares de croisement sur la route de courtomer estimée
à 86 290€ HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK
et Madame le Maire

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2025,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 16 juin 2025



Émilie DESMARECAUX
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le
Mairie le

et affiché en

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16
JUN 2025

DCM25.40

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13

Convocation : 11/06/2025

**Objet : Renouvellement de la
Convention Territoriale
Globale (CTG) – 2025/2029**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.

Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, adjoints au
Maire.

Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND, Anthony DAUCÉ, Alexis
TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Patrick STOURME,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ.

Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ.

Bruno CISSÉ représenté par Stéphane MOREL.

Élyane GOBEAUT représenté par Émilie DESMARECAUX.

Absent(s) : Géraldine MIRAT

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations
Familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité Sociale
pour la période 2023-2027 arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations
Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire du Val Briard relative à la
Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 18 décembre 2020 par la CAF, la
Communauté de Communes du Val Briard, les communes (CCVB) et les syndicats
intercommunaux des écoles du territoire ;

CONSIDERANT que la CTG arrive à terme au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté des parties de renouveler la CTG pour la période 2025-2029 ;

CONSIDERANT le diagnostic de territoire réalisé à l'échelle du territoire de la CCVB et
reposant sur les axes jugés prioritaires suivants :

- Petite enfance – Enfance
- Parentalité - Animation de la vie sociale
- Accès au droit, précarité, inclusion numérique
- Jeunesse

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans
les champs des politiques familiales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les orientations et les actions de la CTG telles que définies dans ladite convention et annexée à la présente délibération.

DIT que la CTG est conclue pour une durée de cinq ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer la CTG 2025-2029.

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 16 juin 2025



Émilie DESMARECAUX.
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le _____ et affiché en Mairie le _____.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16
JUN 2025

DCM25.41

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13

Convocation : 11/06/2025

**Objet : Révision des loyers
2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin 2025 à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENE, Maire.
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, adjoints au
Maire.

Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND, Anthony DAUCÉ, Alexis
TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Patrick STOURME,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe SPITZ représenté par Sandrine RENÉ.

Nathalie LAILLE représentée par Amélie BROCCQ.

Bruno CISSÉ représenté par Stéphane MOREL.

Élyane GOBEAUT représenté par Émilie DESMARECAUX.

Absent(s) : Géraldine MIRAT

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les loyers des logements communaux
à compter du 1er juillet 2025, suivant l'indice des loyers de référence au 1^{er} trimestre 2025,
soit 1.4 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer les loyers suivants à compter du 1er juillet 2025, compte tenu de l'indice de
référence des loyers valeur au 1er trimestre 2025, à l'arrondi entier inférieur :

ADRESSES	MONTANTS LOYERS
Logements au 30 avenue du Général Leclerc - BERNAY	
1 ^{er} étage gauche	404.00 €
2 ^{ème} étage gauche	388.00 €
1 ^{er} étage droite	370.00 €
2 ^{ème} étage droite	384.00 €
30 bis Rez-de-chaussée (Local professionnel)	713,00 €
Logements au 32 avenue du général Leclerc - BERNAY	
Etage	686.00 €
Rez-de-chaussée	592.00 €
Place de la Mairie - VILBERT	
1 ^{er} étage (étage Gontier)	497.00 €

CERTIFIE CONFORME
BERNAY-VILBERT, le 16 juin 2025


Émilie DESMARECAUX
Secrétaire de séance


Sandrine RENÉ
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le
Mairie le

et affiché en

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter
de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans
le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de
publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.